

EPCI membres

- ❖ Angers Loire Métropole
- ❖ Brest Métropole Océane
- ❖ Nantes Métropole
- ❖ Rennes Métropole
- ❖ Saint-Nazaire Agglomération

Date de création

- ❖ Délibérations concordantes des 5 EPCI sur la création du pôle, l'adhésion au pôle et l'approbation du projet de statuts entre octobre 2011 et janvier 2012.
- ❖ Arrêté de création : 27 juillet 2012.

Collectivités partenaires :

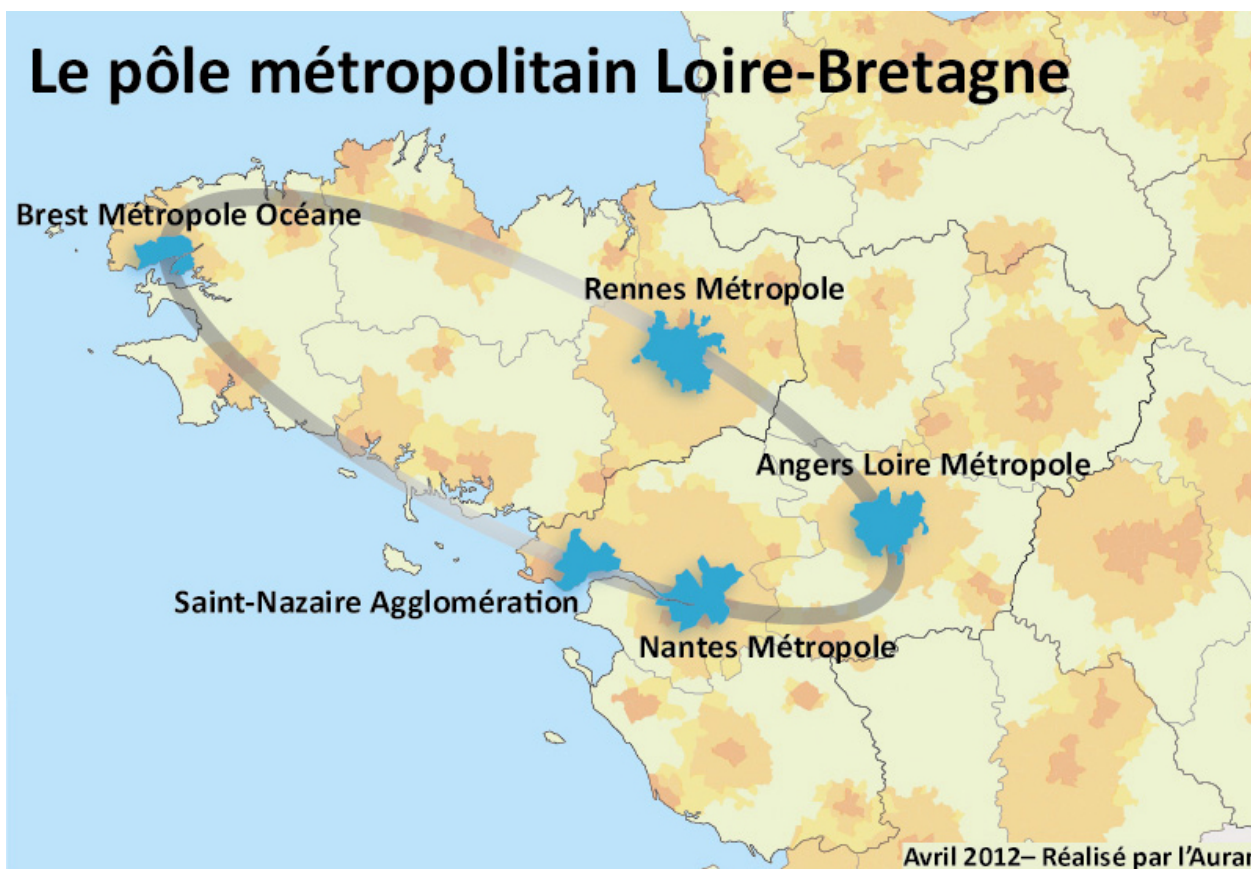
Conseils régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire, Conseils généraux d'Ille-et-Vilaine, du Finistère, de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, Etat, d'autres agglomérations et pôles métropolitains du territoire Loire-Bretagne...

Institutions partenaires :

Les agences d'urbanisme, les chambres consulaires, les conseils de développement des cinq agglomérations membres...

Ingénierie :

L'animation permanente du pôle et sa gestion courante seront assurées par un délégué général.



CHIFFRE CLEFS

110 communes
 1.563.000 habitants
 838.000 emplois
 167.756 étudiants

CHANTIERS ET THEMES DE TRAVAIL

Aménagement du territoire, renouvellement des grands schémas, politiques contractuelles
 Observation et prospective
 Développement économique à l'international, recherche et enseignement supérieur
 Grande accessibilité et déplacements
 Culture, tourisme,
 Promotion du développement durable et de l'environnement
 Questions maritimes

LES OBJECTIFS DU POLE METROPOLITAIN

La création du Pôle métropolitain Loire-Bretagne marque un tournant dans la coopération engagée depuis de nombreuses années entre Angers, Brest, Nantes, Rennes et Saint-Nazaire, et qui a permis, outre le renforcement du dialogue entre les partenaires, des actions et réflexions communes en matière de promotion économique, d'accessibilité, d'enseignement supérieur et de recherche, de visibilité internationale et de tourisme urbain et d'affaires.

Caractérisées par une forte homogénéité sociale et des politiques de développement comparables, les cinq agglomérations membres sont convaincues de leur rôle moteur dans le développement de l'Ouest de la France et, dans un contexte de concurrence très forte entre les territoires à l'échelle européenne, de la nécessité de tisser entre elles des liens forts pour valoriser leurs perspectives et enjeux communs.

Le Pôle métropolitain Loire-Bretagne a ainsi pour objectif d'accroître les coopérations entre ses membres pour renforcer, en complémentarité avec les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire, l'attractivité de l'espace Loire-Bretagne à l'échelle nationale et internationale au service de l'ensemble des territoires et de leurs habitants. Son ambition est de promouvoir le dialogue territorial, de structurer le travail en réseau et de renforcer les coopérations à géométrie variable, ouvertes aux villes des régions respectives.

Les coopérations concerneront aussi bien le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, le développement économique à l'international, la culture et le tourisme, la promotion du développement durable, que l'aménagement du territoire, les politiques contractuelles et l'accessibilité des territoires.

HISTOIRE METROPOLITAINE

Années 1990 : Coopération amorcée par le Réseau des Grandes Villes de l'Ouest qui rassemble Angers, Brest, Nantes, Le Mans et Rennes.

2000 : 1ère Conférence des Villes de l'Arc Atlantique, à l'initiative de Rennes, et qui promeut le rôle essentiel des villes et des ports de la façade atlantique européenne comme moteurs de développement économique, social, culturel, de sécurité et de développement durable.

2003-2004 : Lancement par l'Etat d'une politique visant à améliorer le rayonnement européen des métropoles françaises et constitution, dans le cadre de l'appel à coopération métropolitaine lancé par la DATAR, de l'Espace métropolitain Loire Bretagne (EMLB) qui rassemble les cinq agglomérations d'Angers, Brest, Nantes, Rennes et Saint-Nazaire.

A partir de 2005 : Projet métropolitain de l'EMLB articulé autour de 5 champs de coopérations : développement économique, innovation, / enseignement supérieur recherche / accessibilité du territoire / maritime / culture, tourisme, évènementiel :

- ❖ expression politique commune et mobilisation pour porter les grands projets stratégiques pour l'Ouest sur la scène nationale et européenne (accessibilité, grand emprunt national, réforme territoriale...);
- ❖ contributions communes pour l'élaboration des CPER, pour l'élaboration de la politique européenne 2007/2013, au Livre Vert sur les Transports urbains de la Commission européenne ;
- ❖ études cofinancées par le FNADT (2006) pour améliorer le positionnement des agglomérations sur le plan national et européen et (intervention des agglomérations dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, analyse et prospective sur le positionnement des cinq agglomérations dans le domaine de l'innovation et des transferts de technologies, évaluation des besoins d'accueil des activités logistiques dans l'EMLB, séminaires sur les rencontres professionnelles...);
- ❖ participations communes à des salons nationaux et internationaux pour la promotion économique (SIMI, SIREME, MIPIM...);
- ❖ partenariats dans le cadre de projets européens (ECCE sur les entreprises culturelles et créatives, Urbact Suite).

2009 : Lancement d'une collection d'études récurrentes par les cinq agences d'urbanisme analysant les dynamiques métropolitaines de l'Espace Loire-Bretagne.

2011 : Délibérations concordantes des EPCI sur la création du pôle et l'adoption des projets de statuts.

2012 : Création du Pôle métropolitain Loire-Bretagne.

GOVERNANCE METROPOLITAINE

Assemblée délibérante

Le pôle métropolitain est administré par un **comité syndical** composé de 17 représentants titulaires et 17 suppléants. Il règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du pôle métropolitain. Il délibère également sur toutes questions intéressant le fonctionnement du syndicat, vote le budget, décide du programme d'actions, examine et approuve les comptes et décide d'éventuelles créations d'emploi.

Le pôle métropolitain est également composé d'un **bureau** qui prépare les décisions du comité syndical et peut recevoir délégation du comité syndical, à l'exception des matières qui ne peuvent faire l'objet de délégations (en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales). Les présidents des EPCI membres, sont membres de droit du bureau. Chaque EPCI membre désigne un suppléant qui sera membre de droit du comité syndical.

Le **président** est élu par le comité syndical pour une durée de 2 ans. La présidence est tournante entre les EPCI membres.

Les travaux du pôle Métropolitain sont suivis par un comité technique.

La représentation proposée pour chacun des EPCI au comité syndical

- ❖ Communauté urbaine Nantes Métropole : 4 sièges
- ❖ Communauté d'agglomération Rennes Métropole : 4 sièges
- ❖ Communauté urbaine Brest métropole océane : 3 sièges
- ❖ Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire: 3 sièges
- ❖ Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole : 3 sièges

ACTIONS

Le pôle métropolitain anime et coordonne la réflexion stratégique pour une vision territoriale partagée, dans le prolongement de l'expérience de coopération en œuvre entre les cinq agglomérations. Il est ainsi un lieu d'échanges et de partage pour faciliter et encourager le développement de nouveaux axes de partenariats entre les membres. Il assure un rôle de veille, d'études, d'animation, de recommandations et d'impulsion de coopérations multilatérales impliquant tout ou partie des membres.

Les actions d'intérêt métropolitain du pôle impliquant tout ou partie des membres sont définies comme telles par délibérations concordantes des membres souhaitant y participer.

Ses actions s'inscrivent dans les domaines d'action suivants :

- ✓ Aménagement du territoire, renouvellement des grands schémas, politiques contractuelles
- ✓ Observation et prospective
- ✓ Développement économique à l'international, recherche et enseignement supérieur
- ✓ Grande accessibilité et déplacements
- ✓ Culture,
- ✓ Tourisme,
- ✓ Promotion du développement durable et de l'environnement
- ✓ Questions maritimes.